

APPENDICES
PREMIER APPENDICE
TAUX DES PENSIONS

Moyens du Prétendant ou Pensionnaire. Taux des pensions par semaine.
Quand les moyens annuels du prétendant ou pensionnaire sont calculés suivant les lois des pensions au vieil âge de 1908 et de 1911 telles qu'amendées par cette loi—

N'excédant pas £26 5 s.	10 s.
Excédant £31 5 s., mais n'excédant pas £36 10 s.	8 s.
“ £31 10 s. “ “ “ £36 15 s. ...	6 s.
“ £36 15 s. “ “ “ £42	4 s.
“ £42 “ “ “ £47 5 s. ...	2 s.
“ £47 5 s. “ “ “ £49 17 s. 6 d. 1 s.	
“ £49 17 s. 6 d.	Aucune pension.

DEUXIÈME APPENDICE

DÉCRETS RÉVOQUÉS

Section 1 et 8.

Session et Chapitre	Titre abrégé	Limite de révocation
8 Edw. 7. c. 40.....	Loi de pensions au vieil âge, 1908.	Paragraphe (2) de l'article un; alinéa (b) du paragraphe(1) de l'article trois et dans le paragraphe (2) de cet article les mots "et pour une période additionnelle de dix ans après la date à laquelle il est élargi de prison"; le paragraphe (2) de l'article cinq; Appendice.
1 et 2 Geo. V. c. 16..	Loi de pensions au vieil âge, 1911.	Dans le paragraphe (1) de l'article trois les mots de "et que" jusqu'à la fin du paragraphe; article quatre.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DES COMITÉS No 436,

MARDI, LE 20 MAI 1924

Le comité spécial des pensions au vieil âge s'est réuni à 11 heures du matin sous la présidence de M. Raymond, le président.

Le PRÉSIDENT:—Messieurs, il n'y eut que trois membres qui purent assister à la dernière réunion du comité, le 16 mai dernier, mais nous avons avisé alors à ce que nous pourrions faire, et nous avons cru devoir inviter M. Moore, le président du congrès des métiers et du travail, qui doit partir à la fin de la semaine pour un voyage d'outre-mer, à rendre témoignage. Nous avons appris qu'il serait assez aimable d'être ici aujourd'hui; c'est là la raison de la convocation de ce comité ce matin. Entre temps, le secrétaire a préparé un résumé, l'historique du mouvement en faveur d'une pension au vieil âge, à savoir de 1907 jusqu'à présent. Ce résumé a été transmis à chacun des membres de ce comité. Vous y trouverez d'une manière très complète tout ce qui a été fait à ce sujet soit à la Chambre des Communes, soit au comité. Je suggérerais, messieurs, que dans l'impression des délibérations du jour on y inclut ce résumé, si quelqu'un voulait bien proposer une résolution à cet effet.

Proposé par M. St-Père et secondé par M. Spence que l'historique sur la question des pensions au vieil âge préparé par V. Cloutier soit inclus dans l'impression des délibérations du jour.

Adopté.